



Le Pré-Accord et l'Accord Collégial dans l'Enseignement Catholique

Pour Qui ?

L'obtention du pré-accord collégial et de l'accord collégial est obligatoire

Pour tous les candidats à la fonction d'enseignant dans les établissements privés catholiques, quelle que soit la voie d'accès au métier : concours ou suppléances.



Qu'est-ce que c'est ?

La nomination d'un enseignant dans un établissement privé nécessite, au regard de la législation en vigueur, l'accord du chef d'établissement. Tout candidat doit donc faire la demande de cet accord. Il est alors invité à un entretien avec des chefs d'établissement.

L'entretien permet d'évaluer :

- les aptitudes du candidat à enseigner dans un Etablissement Catholique d'Enseignement,
- l'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement Catholique. Pour simplifier la procédure de recrutement, c'est à dire pour éviter que le candidat n'ait à faire cette demande dans chaque établissement où il va enseigner, l'Enseignement Catholique a mis en place une démarche collégiale : des chefs d'établissement étudient les dossiers au nom de l'ensemble de leurs collègues. A l'issue de l'entretien, la CAAC décide d'octroyer, ou non, le pré-accord. Cet accord engage la totalité des chefs d'établissement du réseau d'établissements privés catholiques à proposer un poste aux lauréats du concours et autorise les suppléants à postuler sur un emploi.

Quels engagements ?

L'enseignement Catholique s'engage :

- à proposer une formation spécifique au projet de l'Enseignement Catholique au candidat,
- à proposer des lieux de stage et/ou de suppléances,
- à garantir un emploi pour les professeurs stagiaires.

Le candidat s'engage :

- à participer à la formation spécifique au projet de l'Enseignement Catholique,
- à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement Catholique,
- à respecter le caractère propre et le projet spécifique de l'établissement catholique dans lequel il sera affecté.

Service d'Accueil et d'Aide au
Recrutement (SAAR - CAAC Picardie)
Magali FRANCOIS
43 rue Laurendeau 80000 Amiens
Tél : 03 22 33 51 00
saarpicardie@ddec80.fr

Procédure d'obtention du Pré-accord et de l'Accord Collégial Suppléant(e)s du 1^{er} degré et du 2nd degré

NOUS RECRUTONS
PLUS DE 4000 ENSEIGNANTS
CHAQUE ANNÉE



ALORS POURQUOI PAS VOUS !

jedeviensenseignants.fr

REUNIONS D'INFORMATIONS SAAR PICARDIE

DATES	HORAIRES	LIEUX
18/09/2024	14h30 - 16h30	Collège et Lycée Sainte-Clotilde – AMIENS (80)
13/11/2024	14h30 - 16h30	Lycée Saint Jean et la Croix – SAINT-QUENTIN (02)
15/01/2025	14h30 - 16h30	Collège Saint-Jean Baptiste de la Salle – AMIENS (80)
19/03/2025	14h30 - 16h30	Lycée Saint Vincent de Paul – BEAUVAIS (60)
14/05/2025	14h30 - 16h30	Collège et Lycée Sainte-Famille – AMIENS (80)

[Avant d'assister à la réunion d'information](#) ↓

Joindre tous vos justificatifs* en format « PDF »
par mail :

- 📄 Lettre de motivation
- 📄 Curriculum vitae
- 📄 Carte d'identité recto/verso ou titre de séjour
- 📄 Diplômes BAC+3 Licence obligatoire
- 📄 Pré-accord collégial (si obtenu dans une autre académie)

📄 Pour le 1^{er} degré (école)
Audrey ROBBÉ
au 03.44.06.42.12
et/ou sur primaire@ddec60.fr

📄 Pour le 2nd degré (collège – lycée)
Ludivine SCHRICKE
au 03.44.06.42.14
et/ou sur secondaire@ddec60.fr



Enseignement
Catholique de
l'Oise

Direction Diocésaine
de l'Enseignement Catholique
de l'Oise

101 rue de la Madeleine
BP 80778
60007 BEAUVAIS Cedex

<https://www.facebook.com/ddec60>

* Après réception de vos justificatifs et avant de vous proposer des remplacements dans l'un de nos établissements, une vérification de vos diplômes et de votre casier judiciaire sera faite.